



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Implantation d'un parc éolien dit de « La Croix Violette » – Commune de Benet

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2026-DCPATE-131 du 1^{er} avril 2026 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la **SAS « Ferme éolienne de la Croix Violette »**, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour construire et exploiter un parc éolien, situé sur la commune de Benet, est soumise à enquête publique. Cette enquête publique se déroule **du vendredi 24 avril 2026 au mardi 26 mai 2026 inclus**, soit durant 33 jours consécutifs, dans la commune de Benet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, contenant notamment l'étude d'impact et l'étude de dangers, est mis à disposition du public :

- en version papier en mairie de Benet, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que pendant les permanences de la commission d'enquête ;
- en version numérique :
 - sur le site internet comportant le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise-croix-violette.fr/> ;
 - sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse www.vendee.gouv.fr (rubrique « Publications – Enquêtes publiques » ; liste déroulante : commune de Benet) ;
 - sur une borne tactile située en mairie de Benet, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture au public.

Monsieur Denis GALLOIS, attaché principal d'administration à la retraite, Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite, et Monsieur Bernard JANAILHAC, directeur divisionnaire de services fiscaux à la retraite, sont nommés respectivement président de la commission d'enquête et membres de cette commission, par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à l'enquête. Monsieur Gérard ALLAIN, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale à la retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant pour la même enquête.

La commission d'enquête recevra en personne les observations du public, écrites ou orales, en mairie de Benet :

- vendredi 24 avril 2026 de 9h00 (heure d'ouverture de l'enquête) à 12h00 ;
- mercredi 29 avril 2026 de 14h00 à 17h30 ;
- lundi 4 mai 2026 de 9h00 à 12h00 ;
- mardi 12 mai 2026 de 14h00 à 19h00 ;
- mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 12h00 (heure de clôture de l'enquête).

Le public pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise-croix-violette.fr/>, ou à partir du lien disponible sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée) ;
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Benet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par courriel à l'adresse enquete-publique-croix-violette@registre-dematerialise.fr ;
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Mairie de Benet, Enquête publique ferme éolienne de la Croix Violette, Place de la Résistance, 85490 Benet.

L'ensemble des observations recueillies par voie électronique ou par courrier postal et celles déposées sur le registre en mairie, seront mises en ligne sur le registre dématérialisé.

La note de présentation non-technique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis tacite de l'autorité environnementale, l'arrêté précité ainsi que le présent avis, sont consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Des informations complémentaires sur le dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Axel HENAFF (chef de projets, Volkswind France) par courriel axel.henaff@volkswind.com, ou par téléphone 05-55-48-38-97.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en préfecture, en mairie de Benet et sur le site internet des services de l'État en Vendée (à l'adresse susmentionnée) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit une autorisation assortie du respect de prescriptions soit un refus.